

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 décembre 2016

Délibération n° CA 2016-12.10

Adoption du Budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2016 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
 Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
 Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
 2° Présents : 34 (quorum : 26)
 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 38
 4° Administrateurs prenant part au vote : 38
 a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36
 b) Nombre de suffrages exprimés contre : 2
 c) Nombre d'abstentions constatées : 0
 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **adopte le Budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2016**, comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Personnel	3 288 487,00	3 288 487,00	4 286 732,00	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	3 911 732,00	Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
			375 000,00	Fiscalité affectée
Fonctionnement	3 432 127,17	1 171 114,00		Autres financements publics
				Recettes propres
Intervention	192 763,00	122 263,00		
			132 653,00	Recettes fléchées*
			-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	616 789,00	407 404,00	132 653,00	Autres financements publics fléchés
			-	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	7 530 166,17	4 989 268,00	4 419 385,00	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-	569 883,00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

- **résultat prévisionnel de fonctionnement : perte de 312 479 €**,
- **insuffisance d'autofinancement prévisionnelle : 162 479 € ;**

- solde budgétaire prévisionnel (recettes – CP) : déficit de 569 883 € (prélèvement sur le fonds de roulement) ;

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 2 décembre 2016

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND